

REEPREUVE DES BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE

Prestataire de service : SCUBA SERVICE BVBA
Metropoolstraat 1
2900 SCHOTEN
Tél. : 0475 68 96 90
E-mail: info@scubaservice.be

1. Type de bouteilles concernées par le contrat

- Poste 1 : Bouteilles d'air respirable en matériau composite et liner en aluminium d'une capacité de 6 ou 6,8 litres ;
- Poste 2 : Bouteilles d'air respirable en acier d'une capacité de 7, 10,12 ou 15 litres (bouteilles de plongeurs) ;
- Poste 3 : Bouteilles d'air respirable en acier d'une capacité de 50 litres (bouteille tampon)

2. Prix

Remarque importante pour les entretiens en fonds propres : Pour les bouteilles d'air achetées sur fonds propres, les conditions du présent marché sont identiques pour autant que la réépreuve soit demandée pour minimum 50 bouteilles à la fois. Cette quantité peut être obtenue par regroupement de différents services. La facturation se fera par service.

Les montants détaillés pour la réépreuve des bouteilles sont repris par poste dans le tableau ci-après :

Travail effectué	Prix par bouteille HTVA poste 1	Prix par bouteille HTVA poste 2	Prix par bouteille HTVA poste 3
Réépreuve de la bouteille proprement dite, examen visuel, ...	25,00 €	25,00 €	50,00 €
Séchage interne après épreuve (Sur demande ou effectué d'office si le robinet doit être replacé après la réépreuve de la bouteille)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Enlèvement et remplacement du robinet (sur demande)	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Total HTVA	32,50 €	32,50 €	57,50 €
Total TVAC	39,33 €	39,33 €	69,58 €

3. Périodicité

En fonction de la date estampillée sur la bouteille, suivant la réglementation en vigueur et à la demande du service de secours.

4. Délais d'indisponibilité

Le délai de réépreuve est de 14 jours calendrier maximum.

5. Opérations effectuées

Contrôles et essais périodiques prévus par les normes concernées et conformément à ces normes, à savoir :

- Poste 1 – bouteille composite : suivant la norme EN ISO 11623 2027-02
- Poste 2 et 3 – bouteille acier : suivant la norme NBN EN 1968 et NBN EN 1968/A1.

Pour les postes 1, 2 et 3, le contrôle visuel du robinet selon la norme EN ISO 22434 et qui est possible sans démonter le robinet. Il n'est pas prévu de démonter le robinet et de remplacer quelque pièce que ce soit.

Après réépreuve, les bouteilles sont marquées suivant les prescriptions de la norme correspondante et de l'article 358 du RGPT. Un certificat de réépreuve est remis à la personne qui reprend les bouteilles.

Le service agréé par le SPF Emploi, travail et concertation sociale en tant que service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail des récipients à gaz et qui effectuera la réépreuve, le marquage et qui émettra le certificat est la firme APRAGAZ ASBL.

6. Transport – adresse de dépôt des bouteilles

Les bouteilles sont à apporter à la firme Scuba Service.

Sur rendez-vous, toutes les bouteilles peuvent être reprises par la firme du lundi au samedi.

Si les bouteilles sont regroupées par 50 et cela indépendamment du poste, le service de reprise remise est fait GRATUITEMENT par la firme. Dans ce cas, les bouteilles doivent être rassemblées par 50 au minimum dans un endroit convenu de commun accord.